

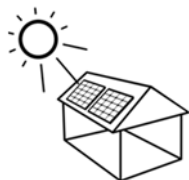
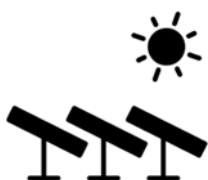
Département des Ardennes
COMMUNE NOUVELLE DE BAZEILLES



**Zones d'Accélération des
Énergies Renouvelables (ZAEnR)**

NOTE EXPLICATIVE

Concertation publique préalable à l'identification des ZAEnR
du 26 février 2024 au 11 mars 2024 inclus



SOMMAIRE

TITRE 1	DONNÉES DE CADRAGE GÉNÉRAL ET OBJET DE LA CONCERTATION	1
1.1	QUE SONT DES ZONES D'ACCÉLÉRATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ?	1
1.2	POURQUOI DÉFINIR DES ZA ENR ?	1
1.3	CALENDRIER PREVISIONNEL POUR DEFINIR LES ZONES D'ACCELERATION	2
1.4	OBJET DE LA CONCERTATION DU PUBLIC	2
1.5	DONNEES COMPLEMENTAIRES MISES EN LIGNE	3
TITRE 2	PROJET D'IDENTIFICATION DES ZA ENR DE BAZEILLES	4
2.1	ZONE PROPOSEE PAR ARDENNE METROPOLE : PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE BAZEILLES II	4
2.2	CHOIX PRIORITAIRES DE LA COMMUNE EN MATIÈRE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES	5
2.3	ZONES PROPOSÉES PAR LA COMMUNE DE BAZEILLES	5

TITRE 1 DONNÉES DE CADRAGE GÉNÉRAL ET OBJET DE LA CONCERTATION

1.1 QUE SONT DES ZONES D'ACCÉLÉRATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ?

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables :

- éolien,
- photovoltaïque,
- méthanisation,
- hydroélectricité,
- géothermie.

Les zones d'accélération ont pour objectif de :

- présenter un potentiel permettant l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- contribuer à la solidarité entre les territoires et à sécuriser l'approvisionnement ;
- prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable.

1.2 POURQUOI DÉFINIR DES ZA ENR ?

POURQUOI DÉFINIR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DANS MA COMMUNE ?



J'identifie des zones d'accélération sur mon territoire.

Ces zones témoignent de ma volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors.

Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.

Afin de les encourager à se diriger vers ces zones, les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques.



Je suis élu



Je n'identifie pas de zones d'accélération sur mon territoire.

Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs d'initier des projets sur mon territoire.

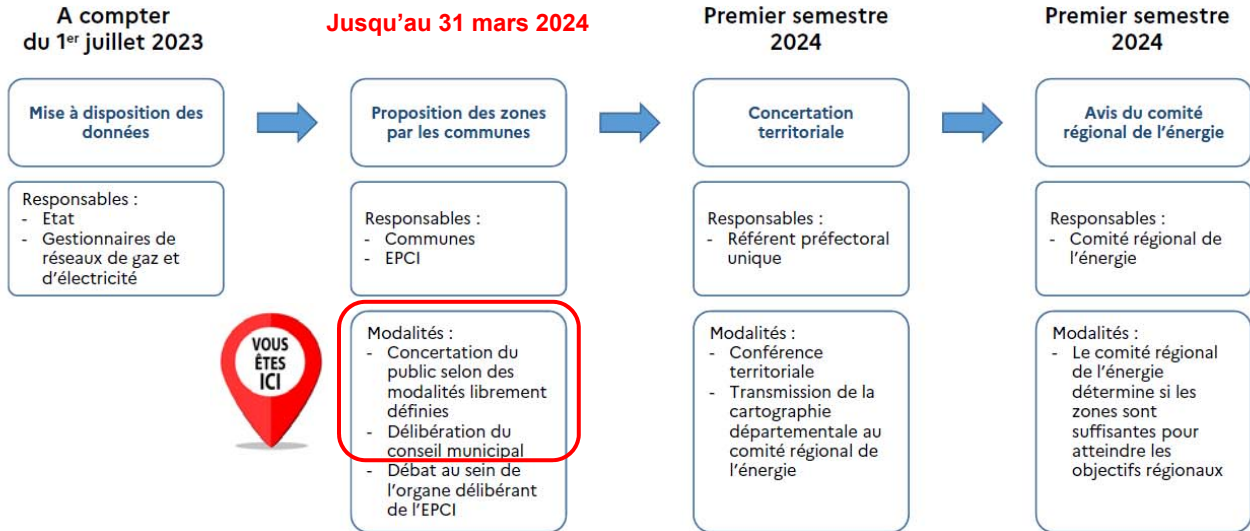
Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non, et n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle pour ma commune.

À retenir :

La délimitation d'une zone d'accélération des énergies renouvelables ne garantit pas l'acceptabilité d'un projet et ne le soustrait pas aux diverses autorisations réglementaires auxquelles il doit se soumettre.

1.3 CALENDRIER PRÉVISIONNEL POUR DÉFINIR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION

LE CALENDRIER POUR DÉFINIR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION



1.4 OBJET DE LA CONCERTATION DU PUBLIC

Elle est engagée par la commune de Bazeilles, sur les projets d'identification des zones d'accélération des Énergies Renouvelables.

Article L.141-5-3 du code de l'énergie

Modifié par Ordonnance n°2023-816 du 23 août 2023 - art. 5

(...)

2° Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération mentionnées au I du présent article et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du présent II, au référent préfectoral mentionné à l'article L.181-28-10 du présent code, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme.

1.5 DONNÉES COMPLÉMENTAIRES MISES EN LIGNE

En accompagnement du présent dossier de concertation, le public peut consulter les sites internet ci-après, regroupant des explications, données et sources utiles pour la compréhension des zones d'accélération des Énergies Renouvelables.

❖ Site de la préfecture des Ardennes

<https://www.ardennes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire.-construction-et-logement/Amenagement-et-urbanisme/Loi-d-acceleration-des-energies-renouvelables/Definition-des-zones-d-acceleration-des-EnR>

❖ ADEME : fiches Énergie

<https://presse.ademe.fr/2023/07/accelerer-la-place-des-enr-dans-la-transition-energetique-des-territoires-8-fiches-pratiques-pour-accompagner-les-elus-locaux-dans-le-developpement-de-projets-denr.html>

Consultation et/ou téléchargement gratuit de fiches mises en forme par l'ADEME pour chaque énergie renouvelable :

https://bibliothèque.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-energetique-de-mon-territoire.html?utm_campaign=Newsletter_ADEME_ACTUS_361&utm_source=Connect&utm_medium=email

❖ Portail cartographique national des énergies renouvelables

Outil d'aide à la décision, mettant à disposition des données objectives et compilables sur les thématiques énergétiques en France, le portail a pour objectif principal d'appuyer les communes dans l'identification de zones potentiellement propices à l'implantation d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Toutes les ressources en ligne du portail sont diffusées librement et peuvent être téléchargées et intégrées dans d'autres outils de visualisation. Pour plus d'informations (fiches explicatives, vidéos de prise en main), rendez-vous sur la page Géoservices.

<https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public>

TITRE 2 PROJET D'IDENTIFICATION DES ZA ENR DE BAZEILLES

Les zones d'accélération aux énergies renouvelables soumises à la concertation publique sont proposées par Ardenne Métropole et/ou la commune de Bazeilles.

Elles sont listées ci-après.

2.1 ZONE PROPOSÉE PAR ARDENNE MÉTROPOLE : PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE BAZEILLES II

Le plan ci-après a été formalisé par la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole, en faveur d'un développement du photovoltaïque.

Ce plan a été transmis par Ardenne Métropole au Préfet des Ardennes, qui l'a transféré ensuite au maire de Bazeilles, pour intégration à la présente concertation publique.

Développement du photovoltaïque – Mise à disposition développeurs



ZAE de Bazeilles – 10 000 MWh

Le développement du photovoltaïque au sein d'Ardenne Métropole



Source : © CA Ardenne Métropole

2.2 CHOIX PRIORITAIRES DE LA COMMUNE EN MATIÈRE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

❖ Énergies renouvelables écartées des zones d'accélération soumises à la concertation publique

La commune écarte les deux sources d'énergies renouvelables suivantes :

- L'éolien : les possibilités locales d'implantation d'un parc éolien terrestre (aérogénérateurs) s'avèrent très limitées, voire nulles, en raison pour l'essentiel du site Natura 2000 du Plateau ardennais couvrant le massif forestier, des zones inondables, du périmètre de protection de 500 mètres autour des zones urbanisées et du périmètre de protection autour des monuments historiques.
- L'hydroélectricité : La production sur la Meuse relève de l'autorisation d'exploiter délivrée par l'Etat, et les débits d'eau constatés sur les affluents recoupant le territoire de la commune nouvelle n'apparaissent pas suffisants pour rendre réaliste des installations hydroélectriques sur les cours d'eau du territoire communal (la Givonne, le Rubécourt, etc.).

❖ Énergies retenues au sein des ZA EnR soumises à la concertation publique :

- Photovoltaïque en toiture, au sol et sur parkings (ombrières),
- Méthanisation,
- Géothermie.
- Réseaux de chaleur urbain.

2.3 ZONES PROPOSÉES PAR LA COMMUNE DE BAZEILLES

Le tableau de synthèse ci-après recense les Zones d'Accélération proposées par la commune, en distinguant le(s) type(s) d'énergies renouvelables privilégié(s).

Des cartes accompagnent ce recensement :

Secteurs géographiques concernés de Bazeilles	Type(s) d'EnR Privilégié(s)	Occupation actuelle Emprise bâtie ou nue
A. Zones d'activités économiques à l'entrée Est de Bazeilles et le long du chemin du Culot de la Rosière		
Bazeilles I (ZAE) et Unilin (ICPE) ► 71,6 ha environ Bazeilles II (ZAE) ► 38,5 ha environ Activité industrielle chemin du Culot de la Rosière (Galva Services) ► 3 ha environ	<input type="checkbox"/> Éolien <input checked="" type="checkbox"/> Photovoltaïque <i>(toitures + parkings)</i> <input checked="" type="checkbox"/> Méthanisation <input type="checkbox"/> Hydroélectricité <input checked="" type="checkbox"/> Géothermie <input checked="" type="checkbox"/> Réseau de chaleur	Bazeilles I (ZAE) et Unilin (ICPE) ► Terrains bâtis pour l'essentiel Bazeilles II (ZAE) ► Terrains bâtis et terrains nus Chemin du Culot de la Rosière ► Terrain bâti

Secteurs géographiques concernés de Bazeilles	Type(s) d'EnR Privilégié(s)	Occupation actuelle Emprise bâtie ou nue
B. Secteur de la rue de la Gare à Bazeilles		
► 4,6 ha environ	<input type="checkbox"/> Éolien <input checked="" type="checkbox"/> Photovoltaïque au sol (dont agrivoltaïsme) <input type="checkbox"/> Méthanisation <input type="checkbox"/> Hydroélectricité <input type="checkbox"/> géothermie	► Terrains nus et bâtiments à usage agricole
C. Zone commerciale à l'entrée ouest de Bazeilles		
► 6,9 ha environ	<input type="checkbox"/> Éolien <input checked="" type="checkbox"/> Photovoltaïque (toitures + parkings) <input checked="" type="checkbox"/> Photovoltaïque au sol <input type="checkbox"/> Méthanisation <input type="checkbox"/> Hydroélectricité <input checked="" type="checkbox"/> Géothermie <input checked="" type="checkbox"/> Réseau de chaleur	► Terrains bâtis et terrains nus
D. Secteur au nord-ouest du village de Villers-Cernay		
► 3,3 ha environ	<input type="checkbox"/> Éolien <input checked="" type="checkbox"/> Photovoltaïque au sol (dont agrivoltaïsme) <input type="checkbox"/> Méthanisation <input type="checkbox"/> Hydroélectricité <input type="checkbox"/> Géothermie	► Terrains nus
E. Bâtiments appartenant à des personnes morales (dont bâtiments communaux)		
► 3,4 ha environ de surface en toitures	<input type="checkbox"/> Éolien <input checked="" type="checkbox"/> Photovoltaïque en toiture (toitures) <input type="checkbox"/> Méthanisation <input type="checkbox"/> Hydroélectricité <input checked="" type="checkbox"/> Géothermie <input checked="" type="checkbox"/> Réseau de chaleur	► Terrains bâtis
F. Surface de parkings de plus de 500 m² (hors parkings déjà intégrés aux ZAE et zone commerciale – point A précédent) – source CEREMA		
► 2,2 ha environ	<input type="checkbox"/> Éolien <input checked="" type="checkbox"/> Photovoltaïque (ombrières) <input type="checkbox"/> Méthanisation <input type="checkbox"/> Hydroélectricité <input type="checkbox"/> Géothermie	► Emprise de parking
G. Zones urbaines mixtes des villages de Villers-Cernay, Rubécourt-et-Lamécourt, La Moncelle et du bourg-centre de Bazeilles		
	<input type="checkbox"/> Éolien <input checked="" type="checkbox"/> Photovoltaïque en toiture <input type="checkbox"/> Méthanisation <input type="checkbox"/> Hydroélectricité <input type="checkbox"/> Géothermie	► Emprise bâtie majoritaire